AR Prefecture
016-211601836-20260904-ARRETE20_2026-BF
Reçu le 04/09/2026

LESIGNAC - DURAND

ARRÊTÉ N° 20_2026
PORTANT FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - M57
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS

Le maire de la commune de Lésignac-Durand

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment article L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 17_2023 en date du 7 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 12_2026 en date du 28 avril 2026 approuvant le budget principal et autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits au chapitre 011 sur le budget de la commune 2026 ;
Considérant qu'en raison d'un vol survenu en 2025, il convient de sortir de l'inventaire l'outillage "espace vert" dérobé ;
Considérant qu'il y a lieu d'approvisionner le compte 673 du montant de l'indemnité perçue été de procéder à la régularisation comptable par virement de crédits ;

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Article	Opération	Libellé	Montant
615221		Bâtiments	- 2.204,00 €
673		Titre annulé sur exercice antérieur	+ 2.204,00 €

Article 2 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal, conformément à l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

Le 4 septembre 2026

MAIRIE de LESIGNAC DURAND 16 (Charente)